

REGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal ou communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – INSCRIPTIONS

Art. 5. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6. Les enfants et les jeunes de moins de 12ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés ou munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III – PRET

Art. 7. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9. L'utilisateur peut emprunter pour une durée de 28 jours 5 livres et périodiques, ainsi que 2 CDs et 2 DVDs.

Art. 10. Les CDs et DVDs ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 11. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal ou délibération du conseil communautaire, suspension du droit de prêt...).

Art. 12. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. (cf tableau). En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Pertes et Détériorations	Livres adultes et BDs	Livres Collection	Livres jeunesse	CDs textes lus	DVDs
Document de 0 à 5ans inclus (prix moyen d'entrée catalogue)	20€	30€	10 €	18€	40€
Document de 5 à 10ans inclus (pondération de 25% par rapport prix moyen d'entrée)	15€	22.5€	7.5€	13.5€	30€
Document de plus de 10ans inclus (pondération de 75% par rapport prix moyen d'entrée)	5€	7.5€	2.5€	4.5€	10€

Art. 13. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V – APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 15. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 16. Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Surbourg, le 01/06/2021

Le Maire,
Olivier ROUX



N.B. A côté de ce règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal ou la délibération du conseil municipal fixant :

- Le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle et les réductions ou exonérations,
- Le montant des amendes

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de WISSEMBOURG
 67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
 Conseillers en fonction : 19
 Conseillers présents : 16

Séance du 11 MARS 2021

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, GERBER Rémi, SCHEIBEL Gérard
 Mmes. BASTIAN Cathie, OESTERLE Nadia, MULLER Anne, MULLER Véronique, SCHMITZ Nathalie, GROSSHOLZ Christiane, ROTH Valérie, LANG Anaïs

Excusés :

-M. SCHMITT Claude donne procuration à M. FORST Rémy
 -M. WILHELM Pierre donne procuration à M. ROUX Olivier
 -Mme REYMANN Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 16 + 2

Délibération n° 021-2021

Objet : COTISATION ANNUELLE DES ABONNEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Vu la délibération du 29 mai 2018 indiquant les tarifs communaux,

Vu la délibération du 29 mai 2018 indiquant les tarifs de la Médiathèque actuellement en place,

Considérant que la nouvelle municipalité qui est en place depuis le 27/05/2020, souhaite rendre gratuit l'accès à la Bibliothèque pour les habitants de Surbourg,

Tarifs médiathèque depuis le 29/02/2018 : Résidents et non-résidents

Cotisation annuelle jusqu'à 18 ans	GRATUIT
+ de 18 ans pour emprunt de livres	5.00 €
+ de 18 ans pour emprunt de livres, CD, DVD	20.00 €
Caution pour non résident	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix,

- La gratuité pour l'ensemble des abonnés résidents.
- La tarification inchangée et en place depuis le 29/02/2018, pour les non-résidents.

Délivré conforme au registre
12/03/2021

Le Maire
Olivier ROUX

